



**cifal**  
*Ouagadougou*

AUTONOMIE FINANCIERE DES  
COLLECTIVITES LOCALES  
D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA  
MOBILISATION DES RESSOURCES  
LOCALES



**MODULE D'INTERVENTION**  
SITUATION DES FINANCES DES  
COLLECTIVITES LOCALES EN AFRIQUE  
ET ETAT DES LIEUX DES PRATIQUES  
DES COLLECTIVITES LOCALES EN  
MATIERE DE MOBILISATION DES  
RESSOURCES

## INTITULE

Le rendement actuel et potentiel de la  
fiscalité locale des communes :

Cas du Sénégal

## INTERVENANTS

Alioune NIANG



SENEGAL



Assane MBOUP



Du 08 au 12 Juin 2009 à Douala (Cameroun)

A L'HOTEL SOMATEL



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

## CARTE DES COLLECTIVITES LOCALES AU SENEGAL

- CARTE DES COLLECTIVITES LOCALES

-régions: 14

-communes: 113 DONT 5 VILLES

-communes d'arrondissement :46

-communautés rurales: 370

TOTAL: 543

NB Ces collectivités locales disposent de compétence générale et de compétence spécifique



Du 08 au

12/06/09

Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

## RENDEMENT ACTUEL ET POTENTIEL DE LA FISCALITE LOCALE DES COMMUNES

- CADRE INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE MOBILISATION DE RESSOURCES LOCALES
- DISPOSITIF DE MOBILISATION DE RESSOURCES LOCALES
- ANALYSE DU RENDEMENT FISCAL



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

## CADRE INSTITUTIONNEL

- TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES
  1. TEXTES LEGISLATIFS
  2. TEXTES REGLEMENTAIRES



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

## 1 TEXTES LEGISLATIFS

- Code général des impôts
- Code des collectivités locales
- Loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales
- Loi 72-52 du 12 juin 1972 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

## 2°TEXTES REGLEMENTAIRES

- Décret 96-126 fixant les critères de répartition du fonds de dotation de la décentralisation
- Décrets d'application des textes de loi évoqués
- Arrêté 66-510 du 4 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales
- Arrêté 12-488 du 15 octobre 1988 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du fonds d'équipement des collectivités locales



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

## DISPOSITIF DE MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES

### Typologie des ressources

- **Recettes ordinaires:** Les recettes ordinaires sont des recettes dont la collectivité peut disposer de façon permanente et dont le produit est versé dans son budget de fonctionnement. Elles sont essentiellement composées de **recettes fiscales** et de **recettes non fiscales**

-Les recettes fiscales

1- Impôts directs et taxes fiscales ristournées par l'État

Les Impôts personnels (Minimum fiscal – la Taxe relative de l'impôt sur le minimum fiscal)

Les impôts professionnels (patentes licences)

Les impôts fonciers (bâti, non bâti, surtaxe sur le foncier)



Du 08 au

12/06/09

Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

## 2-Les taxes fiscales communales directs et indirects

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La taxe sur les spectacles et les établissements recevant du public

La taxe sur la publicité

La taxe sur l'eau

La taxe sur l'électricité

La taxe sur les distributeurs d'essences

**-Les** recettes non fiscales

Elles sont constituées des produits du domaines et des revenus provenant des services divers



**cifal**

Ouagadougou

Du 08 au

12/06/09

Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

- **Recettes extraordinaires:** Les recettes extraordinaires sont celles que la collectivité locale peut se procurer a titre exceptionnelles soit de façon interne(par la vente de biens meubles ou immeubles lui appartenant ou de matériels et animaux mis en fourrière et non retirés dans les délais réglementaires)et par prélèvement sur les recettes ordinaires; soit de façon externe(fonds de concours, fonds de dotation, emprunts,les dons et legs) auprès de l'État ,d'organismes financiers ou de personnes physiques ou morales

NB: Ces recettes servent en principe à financer les investissements de la collectivité locale



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

## INVENTAIRE DES CONTRIBUABLES

- **IMPOTS PERSONNELS**

-Minimum fiscal 4<sup>em</sup> catégorie (impôt du par toute personne âgé plus de 14 ans à l'exception des handicapés, des hommes de troupe des enfants scolarisés, des aveugles ainsi que les personnes bénéficiant d'une source de revenus les assujettissant à la TRIMF. Son montant est fixé en fonction de 5 catégories d'assujettis déterminés d'après leur niveau de revenus.

-Taxe représentative de l'impôt sur le minimum fiscal (elle frappe toute personne qui perçoit des traitements, émoluments, salaires, pensions et rentes viagère sur lesquels il est possible de faire une retenue à la source. Comme IMF elle est fixée en fonction de 5 catégories déterminées d'après leur niveau de revenus



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

## IMPOTS DITS PROFESSIONNELS

- La patente de droit commun et sa taxe forfaitaire ( elle frappe toute personne qui exerce au Sénégal un commerce, une industrie ou profession libérale
- Les patentes forfaitaires ( elles frappent les activités professionnelles exercées par les assujettis à la patentes et non soumis au régime d'imposition après les bénéfices)

Les licences

Les impôts fonciers

- La contribution foncière des propriétés bâties ( due sur les propriétés bâties, usines , maisons etc.
- La contribution foncière des propriétés non bâties
- La surtaxe sur les propriétés insuffisamment bâties ( Elle frappe les propriétés situées dans l'agglomération de Dakar et des communes)



**cifal**

Ouagadougou

Du 08 au

12/06/09

Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

Le CCL énumère un certain nombre de taxes qui peuvent être institué par le conseil municipal.

Elles sont nombreuses et variées et sont détaillées dans la nomenclature budgétaire.

Ces taxes peuvent être regroupées en deux catégories (les taxes communales directes et les taxes communales indirectes dont les contribuables sont les personnes physiques et les personnes morales)



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

## Assiette fiscale

La maîtrise de l'assiette fiscale varie selon qu'ils s'agissent de ressources propres dont la collectivité locale détermine l'assiette et procède à son recouvrement ou de ressources dont l'assiette fiscale et le recouvrement incombent aux services de l'État



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

## ANALYSE DU RENDEMENT FISCALE

- MECANISME ET PROCEDURE DE COLLECTE

-L'impôt est assis et recouvré par voie de rôle en ce qui concerne les impôts personnels par l'État(pour les 4 premières catégories ,les collectivités locales fixent l'assiette et le recouvrement de la dernière catégorie),les impôts professionnels, et les impôts fonciers.

Les communes s'organisent en créant des commissions de recensement et de recouvrement composées de membres de la municipalité et du Trésor

La commission recense les personnes imposables, établi des préroles numériques au nom des délégués de quartiers.

Le Ministre des Finances les rends exécutoire par l'impression de rôles

La même commission se charge de son recouvrement

- La TRIMF: elle est assise et recouvrée par la voie de retenue à la source par l'employeur et reversé à l'État
- -Les taxes communales indirectes recouvrées directement par les communes par voie de collecte
- -Les taxes communales directes recouvrées par l'État et reversées aux communes



**cifal**

Ouagadougou

Du 08 au  
12/06/09

Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

## NIVEAU D'EMISSION

- Se rapporter aux taux de recouvrement



Du 08 au  
12/06/09  
Douala  
(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

## TAUX DE RECOUVREMENT

Les ressources fiscales :

- les contributions foncières sur les propriétés ( bâtie et non bâtie) produisent près de 18% des prévisions des recettes fiscales communales
- la patente qui est à la fois assise sur le foncier et sur les activités industrielles et commerciales générée près de 60% des prévisions recettes fiscales communales
- les ristournes ( la taxe sur la plus value immobilière, la taxe sur les engins et véhicules à moteur) représentent 16% des recettes fiscales .

Les ressources non fiscales:

- Les produits du domaine générés par les infrastructures marchandes représentent 30% prévisions de recettes globales
- Les taxes fiscales constituent représentent 9 % des prévisions
- Les revenus divers tels que les amendes forfaitaires, les produits générés par les services rendus par l'expédition d'axe administratif, par l'État civil et par la légalisation d'acte quant à eux en constituent 18% .



**cifal**

Ouagadougou

Du 08 au

12/06/09

Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



SENEGAL



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

Alioune NIANG Assane MBOUP

## POUR PLUS D'AUTONOMIE

- Décentralisation de la chaîne fiscale
- Élargissement de l'assiette fiscale
- Plus de transparence dans la répartition des ristournes
- Fixer le montant du fonds de dotation de la décentralisation par la loi
- Asseoir un cadastre communal et systématiser l'adressage des contribuables
- Prévoir la restructuration du fonds de dotation de la décentralisation en deux sections( fonctionnement et investissement)



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**